



La Suisse pourrait essuyer une nouvelle plainte devant l'OIT

LIBERTÉ SYNDICALE • Les syndicats veulent renforcer la protection légale des militants contre les congés de rétorsion en prévoyant leur annulation. La plainte déposée en 2003 est restée sans effet, selon eux.



«L'annulation du congé et la réintégration sont les seuls moyens de faire cesser les atteintes à la liberté syndicale que constituent les licenciements de syndicalistes ou de représentants des travailleurs», ont martelé les syndicats genevois à l'adresse de Doris Leuthard. J.PDS

MICHEL SCHWERI

Le gouvernement suisse risque de comparaître à nouveau devant le Comité de la liberté syndicale du Bureau international du travail (BIT) pour son manque d'entraide à protéger réellement les délégués syndicaux dans leur poste de travail. Hier, l'Union syndicale suisse a en effet tiré un bilan négatif des résultats de sa plainte déposée en 2003 déjà devant l'Organisation internationale du travail (OIT). Pourtant condamnées, les autorités du pays n'ont toujours pas mis en conformité la législation helvétique avec la convention internationale sur la liberté syndicale, s'est en effet désolé Vasco Pedrina, chef de la délégation suisse des travailleurs à la Conférence de l'OIT en cours.

La fâcheuse syndicale envisage donc de recharger sa plainte contre le

Conseil fédéral lors de la session annuelle 2010 de l'organisation internationale et d'y déposer les cas de licenciements antisyndicaux récemment intervenus. Elle pourrait même demander la mise en place d'une commission d'enquête internationale sur les entraves à la liberté syndicale en Suisse. Ce message a été délivré précisément hier en ciblant la visite de Doris Leuthard, conseillère fédérale en charge de l'Économie, à l'OIT pour fêter son 90^e anniversaire (lire ci-contre).

Militants bannis

Comble de l'ironie, la ministre venait à la conférence internationale pour y signer un partenariat entre la Suisse et l'OIT afin de promouvoir les droits syndicaux dans les pays en développement, notamment en Chine,

en Inde, en Colombie... Or, en Suisse, l'Union syndicale a recensé au moins dix-huit cas de congé abusif de militants depuis 1983. Selon l'un d'entre eux, Claude Reymond, actuellement secrétaire de la Communauté genevoise d'action syndicale, bien peu de ces licenciés ont été réintégrés à leur poste de travail. Seuls cinq ont pu retrouver un emploi dans leur métier d'origine, les autres ont dû se recycler ou changer de ville pour décrocher un nouveau travail.

C'est pourquoi les syndicats réclament toujours la possibilité légale d'annuler les licenciements abusifs des militants et leur réintégration dans leur ancien poste de travail, reprend M. Pedrina. Depuis sa première condamnation en 2004, raconte le syndicaliste, la Suisse n'a pas adapté

son droit du travail. Aussi les syndicats ont-ils déjà remis la presse en 2006 avec dix nouveaux dossiers de licenciements abusifs déposés au BIT.

Une seule solution

Le changement de législation demandé par l'OIT bute sur le refus d'entrer en matière du monde patronal suisse, précise M. Pedrina. Le Conseil fédéral jugerait également que le risque de verser une indemnité de six mois de salaire en cas de licenciement abusif dissuade déjà bon nombre de patrons à congédier des délégués. Enfin, l'exécutif renvoie le dossier aux partenaires sociaux, chargés de régler le problème dans les conventions collectives, résume le syndicaliste.

A ses yeux, ce laisser-aller des autorités peut signifier la mort du partena-

UN PIQUET SYNDICAL ACCUEILLE LES DÉLÉGUÉS À L'OIT

Les militants des syndicats genevois ont marqué à leur façon le 10^e anniversaire de la ratification, par la Suisse, de la Convention internationale sur la liberté syndicale. Environ 35 d'entre eux ont tenu hier matin un piquet devant les portails du Palais des Nations pour distribuer 3000 tracts bilingues aux délégués siégeant à la Conférence annuelle de l'Organisation internationale du travail (OIT). Dans ce document, ils dénoncent les violations de la convention n° 98 par les autorités helvétiques, lesquelles refusent d'adapter la protection légale contre les licenciements antisyndicaux comme le demande pourtant une recommandation émise par le conseil d'administration de l'OIT en novembre 2006.

Les délégués acceptaient volontiers le feuillet. Quelques conducteurs de limousines ont bien refusé de baisser leur vitre, mais des travailleurs visiblement endimanchés sortant des bus se montraient avides de l'information syndicale. Symboliquement, une colombe de la paix survolait les files de voitures et le rassemblement des militants. Et une série de dix-huit panneaux plantés le long du chemin d'accès au portail de l'ONU rappelaient aux délégués du monde entier autant de cas de licenciements abusifs de représentants syndicaux ayant perdu leur emploi en Suisse en raison de leur engagement. MSI

riat social en Suisse, car la «partie faible» dans le contrat de travail, le salarié, ne pourra plus défendre ses droits. M^e Christian Bruchez, spécialiste du droit du travail, développe cette idée: «L'absence de protections des militants dans les entreprises entraîne une docilité des délégués, incités à préserver leur place.»

Selon l'avocat, «le seul moyen de garantir effectivement la liberté syndicale et le fonctionnement d'un réel partenariat social est d'inscrire dans la loi le droit à la réintégration de tous les délégués syndicaux licenciés abusivement, car c'est la seule façon de réparer l'atteinte que constituent leurs congés.» Pour lui, cette reconnaissance législative donnerait alors un «statut juridique» protégeant les militants. I

Tamedia donne le mauvais exemple

OLIVIER CHAVAZ

Diffusée en Suisse alémanique il y a dix jours, l'information n'a étonnamment pas passé la Sarine: parmi les 86 licenciés économiques du *Bund* et du *Tages-Anzeiger* figurent les présidents des deux commissions du personnel. Pour le syndicat Comedia, il s'agit clairement d'un congé antisyndical. L'un des deux journalistes concernés, le Zurichois Daniel Suter, a d'ailleurs transmis un témoignage écrit à l'Union syndicale suisse (USS) pour illustrer l'absence de protection des militants syndicaux dans la législation helvétique.

C'est le 28 mai dernier, deux jours après la tenue de rassemblements de protestation, à Berne et à Zurich, contre la restructuration opérée par Tamedia, que Daniel Suter et Daniel Goldstein, son confrère bernois, ont appris en même temps leur licenciement. Les deux hommes travaillaient depuis respectivement plus de vingt et trente ans pour ces quotidiens. Le

groupe de presse le plus puissant du pays justifie cette mesure par l'âge des deux collaborateurs: ils ont plus de 58 ans et pourraient ensuite choisir entre partir à la retraite anticipée et bénéficier du futur plan social. Tous les employés de cette catégorie ont ainsi subi le même sort.

Un argument balayé par Comedia. Le syndicat relève dans un communiqué que Tamedia ne leur a pas proposé de mise en retraite anticipée, alors que de nombreux collaborateurs de cette tranche d'âge étaient prêts à faire le pas pour épargner le licenciement de collègues plus jeunes.

Comedia estime que la mesure prise par l'éditeur revient à sanctionner leur intense engagement en faveur de conditions de travail décentes et pour une information de qualité. «Les membres des commissions du personnel ont besoin d'une protection sociale et du respect de l'employeur afin qu'ils puissent assumer leur tâche en toute indépendance», écrit le syndicat.

Dans le témoignage livré hier par l'USS, Daniel Suter explique toutes les difficultés rencontrées lorsqu'il s'est mis en tête, il y a cinq ans, de créer une commission du personnel au *Tages-Anzeiger*: «Bien que la loi sur la participation en matière de mandats nous en donne le droit, la direction (...) et le conseil d'administration du groupe (...) cherchèrent à entraver notre initiative.» Un recours à l'Office de conciliation zurichois a même été nécessaire pour faire plier Tamedia.

Concernant la mise à la porte de représentants du personnel, le journaliste considère qu'«aussi longtemps que le législateur n'empêchera pas ces congés abusifs (...), la protection (...) restera une illusion». Et de conclure: «Il serait dès lors plus honnête de biffer purement et simplement les articles dits 'de protection' dans la loi.»

Pour rappel, le groupe Tamedia a réalisé 106 millions de francs de bénéfices l'année dernière. I

DORIS LEUTHARD SIGNE UN ACCORD AVEC LE BIT

La conseillère fédérale Doris Leuthard a signé hier un accord de coopération avec le Bureau international du travail (BIT). L'accord doit permettre de renforcer la protection des travailleurs dans les pays en développement. La cheffe du Département fédéral de l'économie (DFE) a rencontré en privé le directeur général du BIT Juan Somavia, avant de signer le protocole d'accord et d'inaugurer une exposition photographique commémorant le 90^e anniversaire de l'organisation, fondée en 1919. Il s'agit de sa première visite au siège du BIT.

«Les consommateurs et les acteurs du commerce international sont de plus en plus exigeants quant au respect des droits des travailleurs», a expliqué le secrétaire d'Etat à l'économie (SECO).

Le SECO se déclare convaincu que les entreprises des pays en développement sont capables de produire de manière concurrentielle tout en respectant les droits des travailleurs. «Renforcer la protection des travailleurs permet souvent d'optimiser les processus et d'améliorer l'organisation du travail», affirme-t-il.

Les activités prévues par le SECO avec le BIT sur la période 2009-2012 portent sur un montant de 7,8 millions de francs (7,2 millions de dollars) dans les pays prioritaires suivants: Indonésie, Vietnam, Afrique du Sud, Ghana, Colombie, Inde et Chine.

Un programme vise à améliorer la coopération entre exportateurs et acheteurs du secteur textile, un autre est axé sur les petites et moyennes entreprises et les entreprises de sous-traitance. ATS